

PRÉAVIS N° 2024/I 38

AU CONSEIL COMMUNAL

Mesures prises face à la pollution des jardins potagers de Bourgogne, de la Vie-Là et du Château

Dépassement non-compensé de CHF 45'000.– au budget 2024 pour l'assainissement du jardin potager de la Vie-Là

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 350'000.– pour le déplacement des potagers de Bourgogne et du Château vers des sols préservés et le réaménagement des actuels jardins

Délégué municipal : M. Pierre Wahlen

1^{re} séance de la commission

Date	Jeudi 14 mars 2024 à 19h00
Lieu	Salle de la Bretèche

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Ce préavis fait partie intégrante de la feuille de route climatique **Nyon s'engage**, présentée à votre Autorité dans le préavis N° 201/2020. La Municipalité vous invite à l'étudier à la lumière de cette stratégie municipale générale et sous l'angle de l'urgence climatique.

I. Introduction

Dans le cadre de la découverte, à l'automne 2023, de traces de pollution des sols dans les jardins potagers de la Ville, le présent préavis vise à demander un crédit de travaux afin de réaliser les mesures nécessaires à l'assainissement de certains des jardins potagers concernés et le transfert d'une partie des activités potagères sur d'autres parcelles. Cette démarche s'inscrit notamment dans l'engagement continu de la Ville de Nyon pour la santé publique et l'environnement, et afin de prendre en compte les citoyennes et citoyens lésé-e-s par la fermeture de leur parcelle.

Les trois jardins potagers concernés sont le jardin potager Bourgogne (parcelles N° 877 et N° 1618), le jardin potager collectif de La Vie-Là (parcelle N° 318) et le jardin potager du Château (parcelle N° 178). Avec ces trois sites touchés, la pollution concerne 44% des bénéficiaires de parcelles potagères communales.

D'un point de vue sémantique et pour la bonne compréhension du propos, un « jardin potager » est composé de plusieurs « parcelles de potagers », elles-mêmes louées à des jardinier-ère-s.



Figure 1 : Résultats des analyses de sol des potagers de Nyon (seuils d'investigation dépassés en rouge)

2. Contexte et constatations

La découverte de la pollution des sols dans les jardins potagers de Bourgogne, de La Vie-Là et du Château fait suite aux analyses de sols menées à l'automne 2023 dans le cadre de l'étude globale des jardins potagers existants et de leurs possibilités de développement. Cette étude est actuellement en cours de finalisation et sera présentée au Conseil communal courant 2024.

NYON · PRÉAVIS N° 2024/138 AU CONSEIL COMMUNAL

L'ensemble des huit sites existants, propriété de la Ville de Nyon, faisant partie de l'élaboration de la stratégie a été testé selon la méthode d'analyse cantonale par le bureau Sol-Conseil basé à Gland.

Suite à ces analyses, il a été découvert que trois sites étaient touchés par une pollution excédant les seuils d'investigation fixés par l'ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol)¹: les jardins potagers de Bourgogne, du Château et de La Vie-Là.

Selon l'OSol, art. 2, al. 5 : « les seuils d'investigation indiquent, pour une utilisation donnée, le niveau d'atteinte à partir duquel, selon l'état des connaissances, la santé de l'homme, des animaux et des plantes peut être menacée. Ils servent à évaluer s'il est nécessaire de restreindre l'utilisation d'un sol (...)».

Les résultats des analyses ci-dessous montrent que, pour ces trois jardins potagers, une ou plusieurs substances toxiques dépassent les seuils d'investigation. Tel que l'exige le processus cantonal, une deuxième analyse de confirmation des premiers résultats a été réalisée et a validé la présence de ces polluants dans les mêmes proportions.

Bourgogne : présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et plomb

Substance	Valeur	Seuil d'investigation	Seuil d'assainissement	Unité
Plomb	553	200	1000	mg/kg
HAP	14,6	10	100	mg/kg

La Vie-Là : présence de plomb

Substance	Valeur	Seuil d'investigation	Seuil d'assainissement	Unité
Plomb	252	200	1000	mg/kg

Le Château : présence de mercure et de plomb

Substance	Valeur	Seuil d'investigation	Seuil d'assainissement	Unité
Mercure	1,4	0,5	2	mg/kg
Plomb	232	200	1000	mg/kg

Au total ce sont 48 jardinier-ère-s sur 110 qui sont touché-e-s par ces trois pollutions, soit 44% des utilisatrices et utilisateurs, ce qui soulève une question de responsabilité civile et environnementale pour la Ville.

Par principe de précaution, la Municipalité a décidé d'arrêter l'usage de ces trois jardins potagers depuis le 1^{er} décembre 2023 et en a informé les usager-ère-s. lors d'une séance dédiée fin novembre.

¹ Voir les détails et seuils en annexe 2.

3. Mesures de remédiation par jardin potager

Chaque site a été évalué en termes de potentiel de déplacement ou d'assainissement. Les trois propositions présentées ci-dessous sont les plus efficaces s'il est souhaité de maintenir l'activité du jardinage potager en ville de Nyon.

Un point d'attention particulier a été réalisé auprès de la Direction générale des immeubles et du patrimoine pour chacun des trois sites qui se trouvent tout ou en partie dans des périmètres de région archéologique. Il n'est pas nécessaire à ce stade de prévoir un montant pour d'éventuelles fouilles s'agissant de surfaces qui ont été transformées au cours du 19^e et 20^e siècle.

3.1 Jardin potager de Bourgogne (2'500 m² pour 34 jardinier-ère-s actif-ve-s)

Le site de Bourgogne est le plus grand jardin potager de Nyon avec le nombre le plus important d'usager-ère-s. Des trois parcelles sur lesquelles il s'étend, seules deux (parcelles N° 877 et N° 1618, voir plan ci-dessous en rouge) présentent des taux de pollution au plomb et aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) entraînant l'impossibilité de continuer les activités potagères pour des raisons sanitaires. La troisième parcelle N° 974 (ci-dessous en vert) ne présente pas de pollution.



A l'heure actuelle, il n'est malheureusement pas possible de déterminer l'origine précise de ces pollutions, qui peuvent être anciennes et relatives aux anciennes pratiques de jardinage. Il est à noter également que les infrastructures de ce jardin se trouvent dans un état particulièrement vieillissant (conduites d'eau percées, difficulté d'accès, etc.).

Déplacement des parcelles de potager vers la parcelle N° 1503 (Mangette)

Les valeurs de pollution découvertes n'imposent pas un assainissement au niveau légal, mais empêchent toutefois la poursuite des activités potagères par principe de précaution. Les coûts d'assainissement et de réaménagement du jardin potager de Bourgogne ayant été estimés à environ CHF 500'000.– (sans les taxes de mise en décharge de CHF 270'000.– et les honoraires de suivi de chantier), une recherche active de parcelles disponibles a été menée par le Service de l'environnement afin de trouver un ou plusieurs sites alternatifs de relocalisation.

La parcelle N° 1503, propriété de la Ville et proche du jardin potager de Bourgogne (voir plan ci-dessus), a été identifiée en ce sens. Des tests de sols de cette parcelle ont été réalisés fin décembre 2023 par la société Sol-Conseil et ont montré que la parcelle était vierge de toute pollution. Un nouveau jardin potager peut ainsi être réalisé dans de bonnes conditions sanitaires sur cet emplacement pour remplacer le site des jardins potagers de Bourgogne de manière pérenne. Pour ce faire, la parcelle sera aménagée par labour et ajout de compost, ainsi que par l'aménagement d'allées en gazon, de mobiliers de type coffres à outils, ainsi que de portails et clôtures. Un système d'adduction d'eau devra également être réalisé afin de répondre aux besoins en irrigation des jardinières et jardiniers.

Cet aménagement sera réalisé au printemps 2024 et permettra une alternative pour les jardinières et jardiniers des potagers de Bourgogne.

Le site actuel de Bourgogne sera réaménagé en espace vert de type prairie et verger avec tables de pique-nique ouvert au public, dans l'attente d'une réaffectation future dans le cadre de la planification urbaine à venir. Afin de réaliser un espace vert professionnel et agréable pour la population, cette transformation temporaire nécessitera les actions suivantes :

- évacuation des déchets encombrants laissés par les ancien-ne-s occupant-e-s ;
- démontage et évacuation des réseaux d'arrosage ;
- démontage et évacuation des clôtures (taxe de décharge incluse) ;
- réalisation d'une prairie et d'un verger (labour et fourniture des semences inclus) ;
- première fauche en septembre-octobre (évacuation incluse).

Le coût du déplacement des jardins potagers de Bourgogne vers la parcelle de Mangette (N° 1503) est détaillé au chapitre 6. S'agissant d'un échange d'affectation de parcelles (la prairie de Mangette étant déplacée à Bourgogne et vice-versa pour les jardins potagers), il n'est pas demandé d'augmentation de budget d'entretien de la part du Service de l'environnement.

Il est à noter que le site de Mangette a été identifié comme étant potentiellement intéressant pour la construction d'une nouvelle infrastructure scolaire et parascolaire dans le cadre de la planification scolaire 2 menée actuellement. La parcelle N° 1503 se situant toutefois actuellement en zone villa, ce projet ne pourra se faire qu'à partir d'un nouveau plan d'affectation. Les jardins potagers qui verront le jour sur ce site pourraient être réinterrogés au-delà de la prochaine décennie.

3.2 Jardin potager de La Vie-Là (138 m² pour 7 jardinier-ère-s actif-ve-s)

Le jardin potager de La Vie-Là (parcelle N° 318) est un potager associatif composé d'une seule et unique parcelle liée à l'association La Vie-Là qui occupe la maison de la rue des Marchandises 1 sur la parcelle N° 318. Comme pour le site de Bourgogne, il présente des taux de pollution au plomb entraînant l'impossibilité de continuer les activités potagères.



Il n'a pas été possible ici de trouver à proximité une parcelle de même taille pour proposer une alternative aux activités du site. Il est donc proposé :

- d'assainir le sol sur environ 40 cm de profondeur en décapant la terre existante et en l'évacuant en décharge de type E ;
- d'évacuer les déchets ;
- de remettre une terre végétale non polluée.

Après consultation d'autres services de la Ville, il s'avère qu'aucune citerne souterraine n'est présente sous le site. Par précaution, une réserve permettant de couvrir les coûts d'évacuation d'une éventuelle autre construction souterraine a toutefois été intégrée aux coûts totaux.

3.3 Jardin potager du Château (700 m² pour 7 jardinier-ère-s actif-ve-s)

Le jardin potager du Château présente des taux de pollution au plomb et au mercure entraînant l'impossibilité de continuer les activités potagères.

Au vu des coûts d'intervention par hélicoptère pour un assainissement du fait de l'accès difficile pour les machines, il est proposé de déplacer les jardins potagers des deux terrasses du château dans une extension des sites de la Combe et de Pré de l'Oie préexistants.

Par ailleurs, les normes de sécurité aux abords des murs des terrasses ne sont pas respectées et nécessitent à court terme la pose de clôtures (risque de chute de plusieurs mètres), rendant l'accessibilité au public impossible sans mesure de sécurisation. Pour pallier à ce problème de sécurité, une étude de faisabilité du réaménagement des deux terrasses, incluant une étude historique, devra être lancée en coordination avec la Conservatrice des monuments et des sites du Canton de Vaud. En attendant cette étude, la Municipalité a jugé important de fermer l'accès au public jusqu'à nouvel ordre.

Afin de permettre aux collaborateur-ric-e-s de la Ville de Nyon de travailler sans danger pour l'entretien de cet espace vert, des points d'ancrage devront toutefois être installés de manière provisoire.

Enfin, la demande de crédit d'investissement du présent préavis inclut également le financement de l'évacuation des déchets, la remise en état du terrain, ainsi que le semis d'une prairie provisoire.



Le coût des travaux d'une étape ultérieure d'aménagement n'est pas évalué à ce stade et dépendra du type d'aménagement défini.

3.4 Extension des jardins potagers de la Combe et Pré de l'Oie (450 m²)

Afin de proposer une relocalisation pour les jardinier-ère-s du Château qui en feraient la demande, il est possible de réaliser deux extensions des jardins potagers existants :

Jardin potager de la Combe : 200 m² (parcelle N° 2)



Jardin potager de Pré de l'Oie : 250 m² (parcelle N° 762)



Pour ces deux extensions, les tests de pollution ont été réalisés et montrent que les sols sont sains.

Il s'agira donc d'aménager de manière simple, par nettoyage de la parcelle, labour et ajout de terre végétale saine et compost, ainsi que par l'aménagement d'allées en gazon, d'un point d'eau supplémentaire et de mobiliers de type coffres à outils. Ces deux extensions simples, réalisées au printemps 2024, représentent une alternative durable pour les jardinier-e-s du Château.

En conclusion de ce chapitre, la Municipalité porte une responsabilité et un devoir d'exemplarité sur les terrains qu'elle propose à l'usage de la culture potagère. Les mesures de réaménagements et de relocalisation des potagers présentées dans le présent préavis sont justifiées par le principe de précaution qui prévaut dans ce cas.

La Municipalité souhaite également maintenir et développer l'activité des jardins potagers. A ce titre une stratégie de développement de ces sites, à destination des habitant-e-s désirant jardiner, sera présentée au Conseil communal courant 2024.

4. Communication aux jardinier-e-s bénéficiaires et à la population

Le 30 novembre 2023, les 48 jardinier-e-s bénéficiaires ont été convié-e-s à une séance d'information en présence du Service du médecin cantonal et de la Direction générale cantonale de l'environnement, afin de les informer de l'état de pollution et des mesures d'assainissement à soumettre au Conseil Communal et de répondre à toutes les préoccupations légitimes.

Une foire aux questions a également été mise en place et est accessible sur le site internet de la Ville de Nyon. L'ensemble des réponses ont été coordonnées avec le Canton. Un standard téléphonique a été mise en place au Service de l'environnement pour répondre à toutes questions.

Des panneaux d'informations aux entrées des lieux ont été installés dès le 1^{er} décembre 2023.

Ainsi, la Municipalité a voulu se montrer exemplaire en matière de communication pour la population et poursuivra cet effort tout au long du processus.

5. Calendrier intentionnel

Le calendrier proposé vise à assurer une exécution efficace et minimisant les perturbations pour les jardinier-ère-s. L'ensemble du projet est planifié pour s'étendre de mai 2024 à l'automne 2024, avec des phases distinctes pour chaque site. Une planification soignée permettra de garantir que tous les travaux se déroulent dans les délais et le budget alloué, tout en assurant la sécurité et la minimisation de l'impact sur l'environnement local.

Mai 2024

- Pré de l'Oie et La Combe : aménagement des extensions des jardins potagers existants en vue des réattributions pour les jardinier-ère-s du Château
- Mangette : aménagement des nouveaux jardins potagers sur la nouvelle parcelle
- Château et Bourgogne : mise en place d'une prairie

Juin 2024

- Pré de l'Oie et La Combe : livraison des nouvelles parcelles de potagers
- Mangette : livraison des nouvelles parcelles de potagers

Eté 2024

- La Vie Là : assainissement et réaménagement

Automne 2024

- La Vie Là : livraison des nouveaux potagers
- Bourgogne : plantation des arbres

Ce calendrier est intentionnel et sous réserve de la décision du Conseil communal et d'éventuelles découvertes archéologiques, citernes ou autres éléments qui nécessiteraient de décaler les travaux dans le temps. A l'exception des études pour le réaménagement futur des terrasses du Château et au vu des délais, les études pour réaliser les plans d'aménagement sont d'ores et déjà en cours et non intégrées au présent préavis.

6. Incidences financières

Crédits de fonctionnement	
La Vie-Là : Réalisation du réaménagement	38 000,00
Divers et imprévus (10%)	3 800,00
TVA (8,1%)	3 200,00
TOTAL TTC	45 000,00

L'assainissement du sol sur le site de la Vie-Là n'apportant pas de plus-value foncière, les travaux ne sont pas considérés comme un investissement. C'est pourquoi ces crédits sont considérés comme des crédits de fonctionnement, sans amortissement.

Crédits d'investissement	
Bourgogne : Réalisation d'une prairie et plantations d'arbres fruitiers	63 000,00
La Combe et Pré de l'Oie : Réalisation de nouvelles parcelles de potagers	22 000,00
Château : Réalisation d'une prairie	34 000,00
Château : Etude de faisabilité du réaménagement des 2 terrasses du Château	45 000,00
Mangette : Réalisation des nouvelles parcelles de potagers	135 000,00
Divers et imprévus (10%)	28 000,00
TVA (8,1%)	23 000,00
TOTAL TTC	350 000,00

Le financement du projet est à déployer jusqu'en 2025.

7. Aspects du développement durable

7.1 Dimension économique

L'assainissement des jardins potagers pollués de Nyon représente un investissement économique important.

Le coût d'assainissement et de réaménagement du jardin potager de Bourgogne a été estimé à environ CHF 500'000.– (sans les taxes de mise en décharge de CHF 270'000.– et les honoraires de suivi de chantier), alors que le coût d'aménagement des jardins potagers à Mangette a été estimé à un total de CHF 135'000.–. Le déplacement des parcelles potagères de Bourgogne sur la parcelle N° 1503 permet ainsi de réaliser une économie notable d'environ CHF 365'000.–.

Dans une recherche d'efficacité des coûts et de pragmatisme, il est à noter que les aménagements proposés dans ce préavis sont volontairement sommaires et ne peuvent se comparer avec les coûts des aménagements habituels des parcs et espaces verts de la ville.

Le jardin collectif de la Vie-Là va toutefois pouvoir être assaini afin de continuer à maintenir l'activité des jardins potagers pour des coûts raisonnables.

7.2 Dimension sociale et participative

Les jardins potagers urbains sont des lieux de rencontre, d'échange et d'apprentissage pour les habitant-e-s de toute génération et origine. En pérennisant cette activité, la Municipalité souhaite soutenir activement le développement d'une communauté engagée autour du jardinage et d'une alimentation saine.

Dans ce cadre limité de temps à disposition pour réaliser ces assainissements et déplacements, les jardinier-ère-s seront tenu-e-s informés durant tout le processus.

7.3 Dimension environnementale

Sur le plan environnemental, le déplacement des parcelles de potagers de Bourgogne et du Château permet d'éviter l'évacuation et la mise en décharge d'une importante quantité de terre végétale (environ 1000 m³), une ressource devenue rare aujourd'hui. La surface ainsi libérée ne pourra certes pour le moment pas accueillir de nouveaux jardins potagers, mais pourra être repensée afin d'offrir d'autres opportunités aux habitant-e-s. Concernant la Vie-Là, l'évacuation a

été choisie car la quantité de terre polluée (52m³) est beaucoup plus raisonnable que pour les jardins potagers cités ci-dessus.

Par cette action, la Municipalité démontre son engagement envers la protection de l'environnement et la promotion d'un mode de vie sain, respectueux de la nature et créateur de liens.

8. Conclusion

Face à l'enjeu sanitaire et environnementale que représente la pollution de trois jardins potagers de Nyon, une action est recommandée par la Municipalité.

Le choix de la relocalisation des activités potagères de Bourgogne vers la parcelle de Mangette et du Château vers d'autres sites a été effectué suite à une pesée d'intérêts entre des travaux d'assainissement, un réaménagement coûteux et la volonté de se tourner vers une solution raisonnable en termes de coûts, pragmatique et résiliente.

L'approbation des crédits nécessaires pour le réaménagement de ces espaces est une étape importante pour protéger la santé des jardinier-ère-s bénéficiaires, tout en leur permettant de continuer des activités qui leur sont chères et en préservant l'environnement. Une communication claire et transparente accompagne ce projet depuis la découverte de la pollution et tout au long du processus, afin de rassurer et d'informer toutes les personnes qui sont et pourraient se sentir concernées.

NYON · PRÉAVIS N° 2024/138 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2024/138 concernant les mesures prises face à la pollution des jardins potagers de Bourgogne, de la Vie-Là et du Château,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 350'000.– TTC pour le déplacement des potagers de Bourgogne et du Château vers des sols préservés et le réaménagement des actuels jardins ;

2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépense du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 30 ans ;

3. de prendre acte d'un dépassement non-compensé de CHF 45'000.– au budget 2024 sur le compte N° 440.3145.05 – *Créations et restaurations*, pour la réalisation du réaménagement du jardin potager de la Vie-Là.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 février 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.–François Umiglia

Annexes

- Tableau d'investissement
- Valeurs indicatives, seuils d'investigation et valeurs d'assainissement pour les substances concernées (plomb, mercure et HAP)

FICHE D'INVESTISSEMENT

PREAVIS No. 2024/138

Jardins potagers de Bourgogne et du Château

Date: Nyon le

07.02.2024

Demande d'un crédit de CHF 350'000.- TTC pour des mesures de remédiation contre la pollution des sols

Situation des préavis au 07.02.2024	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des préavis votés par le Conseil communal	5 252 306	30 968 925	35 018 470	25 990 523	117 116 143	2 181 500

Situation des emprunts au 07.02.2024	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Plafond d'emprunt selon préavis N°2021/15	360 000 000	360 000 000	360 000 000	380 000 000	380 000 000	380 000 000
Emprunts au 1er janvier	289 000 000	297 500 000	291 300 000	284 928 000	298 156 000	297 584 000
Evolution des emprunts durant la période +/-	8 500 000	-6 200 000	-6 372 000	13 228 000	-572 000	0
Emprunts fin période/date du jour	297 500 000	291 300 000	284 928 000	298 156 000	297 584 000	297 584 000

Cautionnements et garanties	
Plafond (préavis N°2021/15)	30 000 000
Caution activée	-11 603 600
Caution demandée	0
Disponible	18 396 400

Dépenses et recettes d'investissement	CHF	Estimation des dépenses d'investissements nets					
		2024	2025	2026	2027	2028	2024-2028
Descriptif/Libellé							
Mesures de remédiation	350 000	350 000	0	0	0	0	350 000
Total de l'investissement	350 000	350 000	0	0	0	0	350 000

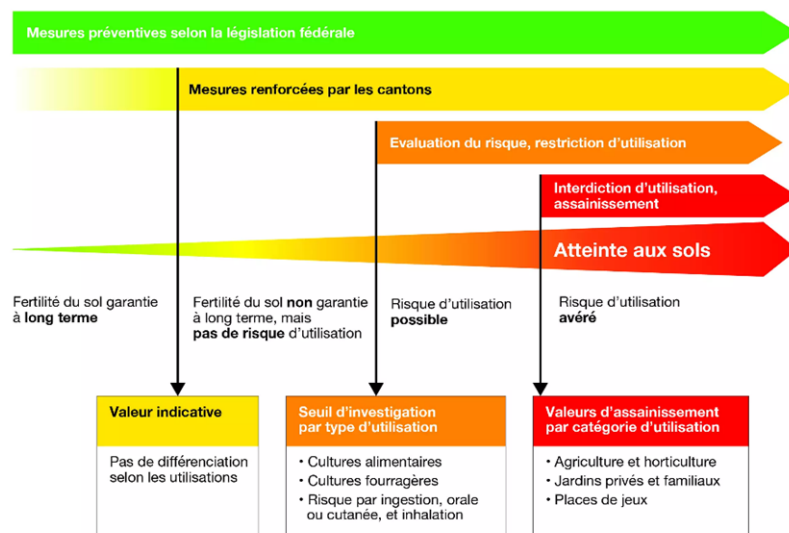
Estimation amort. + entretien		
Durée ans	Montant Amortiss./an	Entretien annuel
30	11 667	
Total	11 667	

Financement du préavis	
	CHF
Budget de fonctionnement:	
Trésorerie courante	
Investissement:	
Emprunts	350 000
Total des besoins en financement	

Coûts d'exploitation	Libellé / années	Estimation des coûts d'exploitation					
		2024	2025	2026	2027	2028	2024-2028
Coût total d'exploitation		52 000	18 667	18 667	18 667	18 667	126 667
Intérêts en %	2,00%	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	35 000
Crédit supplémentaire		45 000	0	0	0	0	45 000
Amortissements		0	11 667	11 667	11 667	11 667	46 667
Personnel supp. en CHF		0	0	0	0	0	0
Personnel supp. en EPT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes		0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0
Coûts nets d'exploitation		52 000	18 667	18 667	18 667	18 667	126 667

Annexe 2 - Valeurs indicatives, seuils d'investigation et valeurs d'assainissement pour les substances concernées

Selon l'OSol, Art 2, alinéa 5, les seuils d'investigation indiquent, pour une utilisation donnée, le niveau d'atteinte à partir duquel la santé de l'homme, des animaux et des plantes peut être menacée. Ils servent à évaluer s'il est nécessaire de restreindre l'utilisation d'un sol et impliquant la mise en place de mesures de remédiation.



© Service de l'environnement - Etat de Fribourg

	Valeur indicative*	Valeur d'investigation* (cultures alimentaires)	Valeur d'investigation* (par ingestion directe de terre)	Valeur d'assainissement*
HAP		20	10	
Mercure (Hg)	0,5	–		
Plomb (Pb)	50	200	300	1000

*Valeur en mg/kg de matière sèche jusqu'à 15 % de matière organique et mg/dm³ au-dessus de 15 % de matière organique